REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mai 2018

Le lundi 28 mai 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :
Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :
Marcelle GLANDUT par Suzanne DOMPS
Michelle SZCZOTA par Nathalie CHAPUIS
Chantal COUZON par Marie-Jeanne LAGNIET

✸✸✸

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2018, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

C.C.A.S
Subvention 2018 : versement du solde
2018DE05FI069

Nous avons adopté le Budget de la commune le 12 mars 2018.
En séance du 11 décembre 2017, nous avions mis en œuvre l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement, du budget de l'année précédente.
J'avais proposé de servir à chaque association bénéficiaire d'une subvention de plus de 23 000 € un acompte. Pour le Centre Communal d'Action Sociale, il était de 25 000 €.
Il convient aujourd'hui, de délibérer pour procéder au versement du solde soit, 85 000 €.
La subvention annuelle 2018 sera de 110 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Verse au CCAS le complément de la subvention 2018, soit 85 000 €.
Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Cession des activités de Néolia à Cité Nouvelle
Transfert des prêts de Néolia à Cité Nouvelle
Maintien des garanties communales accordées à Néolia par délibération n°117 du 18 septembre 2017
2018DE05FI070

Le Conseil municipal de La Talaudière,

Vu le rapport établi par madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017, délibération n° 2017DE09FI117, accordant la garantie de la Commune de La Talaudière à Néolia ci-après le Cédant, pour le remboursement de 4 (quatre) emprunts destinés au financement de la construction de 33 logements sis 89, rue de la République à La Talaudière, déjà financée.

Vu la demande présentée à la commune par le groupe Action Logement, Cité Nouvelle, en date du 30 mars 2018 et, tendant à leur transférer les prêts, Cité Nouvelle étant ci-après le repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 mai 2017, date de signature du contrat *initial par la C.D.C,* au Cédant les prêts *:*

- n° *5146067* d'un montant initial de *509 080,32* euros (part garantie par la commune),
- n° 5146066 d'un montant initial de 122 011,52 euros (part garantie par la commune),
- n° 5146065 d'un montant initial de 768 289,92 euros (part garantie par la commune),
- n° 5146064 d'un montant initial de 295 678,08 euros (part garantie par la commune),

finançant la construction de 33 logements, sis au 89, rue de la République à La Talaudière (42 350).

En raison de la décision des Conseils d'administration des sociétés Néolia et Cité nouvelle visant à céder le patrimoine ligérien de la société Néolia à la Société Cité Nouvelle, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil *municipal* de bien vouloir se prononcer sur *le maintien* de la garantie relative aux prêt*s* transféré*s* au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de La Talaudière **réitère sa garantie à hauteur de 64 %** pour le remboursement des prêts d'un montant initial de **2 648 531 euros** consenti(s) par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant

et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Monsieur Freddy Dubuy demande quelle est la différence entre les prêts PLAI et les prêts PLUS ?
Madame le maire répond que les taux des prêts PLUS (1,35 %) diffèrent des taux des prêts PLAI (0,55%). D'autre part, les prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sont la base du logement aidé.
Les Prêts Locatifs à Usage Social, sont destinés à un public à très faibles ressources et, quelquefois, en difficulté d'insertion. Le loyer est inférieur à celui du PLUS.

Cette précision étant apportée, madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, Cité Nouvelle ne construisait plus rien dans la Loire. Désormais, la volonté de ce bailleur social est de s'implanter sur le territoire ligérien.

Aussi, dans le département de la Loire, Cité nouvelle reprend la totalité du patrimoine de Néolia et, les personnels en place. Les communes, sur le territoire desquelles des bâtis sont implantés, seront intégrées aux commissions d'attributions des logements.
En date du 18 septembre 2017, par délibération n°117, la commune avait garanti les 4 emprunts souscrits par Néolia pour financer la construction de 33 logements au 89 rue de la République. Puisque Cité Nouvelle reprend les opérations de Néolia, c'est au repreneur que nous accordons la garantie communale.

Ce lundi 28 mai, avec Suzanne Domps, nous avons rencontré Néolia et Cité Nouvelle, à propos de cet immeuble qui sera dénommé « Le Charwil ». L'état d'avancement de la réalisation de ce programme de 33 logements collectifs locatifs nous était présenté. Avant le démarrage de l'opération, nous avions réfléchi avec eux, puisque la volonté était de permettre aux jeunes et aux séniors de cohabiter. 8 à 9 logements devaient être réservés à des personnes âgées ou à mobilité réduite.
Il apparait aujourd'hui que l'immeuble comportera 3 allées : une, en R+4 et deux en R+3. Une seule allée sera dotée d'un ascenseur, la R+4. C'est dans l'allée, avec ascenseur, que le bailleur social prévoit de regrouper les 8 logements en label générationnel « personnes âgées ou handicapées ». Si l'on prend la composition des logements, cette allée regroupe des T3 et des T4. De fait, les personnes âgées se verront attribuer des grands logements, ce qui n'est pas adapté. On sait que des T2 sont préférables.
Au rez-de-chaussée des 3 entrées, des appartements bénéficient de terrasses et de jardins. Par contre, on ne sait pas s'ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
A priori, les autres T2 ne sont pas conçus pour être accessibles.
Tel que le projet a été envisagé, il sera difficile de rapprocher les générations et de les mixer. »

Madame le maire dit qu'elle est déçue par rapport au projet initial envisagé.
Madame Marie-Pierre Juquel demande où seront les T2.
Madame le maire répond qu'ils seront dans les allées en R+ 3, ce qui est une erreur. Il n'est pas envisageable de demander à des personnes âgées de monter par l'escalier au 2ème ou au 3ème étage.

Madame Suzanne Domps, indique que sur ce programme de 33 logements, 4 seront réservés à la commune. Une réunion sera programmée fin juin pour préparer la teneur de la commission d'attribution qui devrait être tenue en octobre.

Société Protectrice des Animaux
Partenariat en vue de la stérilisation des colonies de chats errants
Convention bipartite Commune, SPA, année 2018
2018DE05FI071

Dans la mesure où nous ne disposons pas d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation », nous remplissons notre obligation en conventionnant avec une Société apte à assurer ce service. Depuis 2007, le refuge de Brignais de la SPA du Rhône est notre partenaire.
Pour 2017, délibération du 3 octobre, la SPA assure la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique. Elle prend aussi en charge 10 chats sous le régime de la fourrière.

Comme nous, la SPA constate la multiplication des chats errants. C'est une source de gêne et de difficulté pour la commune.
Généralement, les chats sont capturés et conduits en refuge.
Les refuges sont bondés et les animaux ne sont pas adoptés. Les chats sont alors enfermés dans un box. S'ils ne peuvent être sociabilisés et proposés à l'adoption, ils sont alors euthanasiés.
Cette solution n'est pas satisfaisante et elle n'apporte pas une solution durable.
La nature a horreur du vide. Les lieux sont rapidement recolonisés, d'autant que nos concitoyens attirent les animaux en les nourrissant. Ils jouent avec pendant qu'ils sont petits, puis les chats adultes les gênent et ils appellent la commune pour en être débarrassés.

Avec la SPA, il nous semble que la meilleure solution pour éviter les colonisations et les nuisances dénoncées par certains (bruits, odeurs…), est de procéder à la capture des chats, à leur identification, à leur stérilisation, puis de les relâcher sur le territoire qu'ils occupaient. L'occupation sera plus tranquille. En effet, la stérilisation a pour avantage d'empêcher les chats de se reproduire, d'éviter de voir arriver de nouveaux animaux, de faire disparaitre les comportements amoureux qui engendrent bagarres et miaulements infinis.

Aussi, nous proposons de renouveler notre conventionnement avec la SPA. Nous pourrons prendre en charge, sur l'année, une dizaine d'animaux errants dans les lieux publics.

La convention concerne uniquement les chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.
La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune. Elle a lieu sur l'accord préalable de la SPA.
La SPA communique alors aux vétérinaires chargés de procéder à l'intervention, le nombre maximum de stérilisations prise en charge par la commune et la SPA dans le cadre de l'opération.
Les chats capturés sont immédiatement conduits par la commune (le taxi animalier) chez le vétérinaire de son choix qui a accepté d'intervenir dans les conditions du partenariat. Le vétérinaire sollicite auprès de la SPA le nombre de bons de stérilisation de chats nécessaires.

Les chats sont alors stérilisés et identifiés au nom de la mairie. Ils sont repérés par une encoche à l'oreille. La commune recevra les cartes d'identification des animaux.
Après leur stérilisation, les animaux seront replacés sur leur site de vie.

Au niveau financier, la SPA de Lyon, prendra en charge 50 % du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine avec la commune. Pour La Talaudière, en 2018, la convention portera sur un maximum de 10 stérilisations possibles.
Il est précisé que la quote-part de la SPA est arrêtée au maximum à :

- 30 € pour un chat mâle (castration et identification)
- 44 € pour une chatte (stérilisation et identification)
- 64 € pour une chatte qui nécessite une hystérectomie.

Le solde est à la charge de la commune.

Pour mener à bien cette opération, nous proposons d'ouvrir au budget 2018, une enveloppe de 500 €.
Enfin, si vous en êtes d'accord, il convient de m'autoriser à signer la convention bipartite.

Madame le Maire rappelle combien ce sujet est épineux. Sur l'Info-Flash d'avril, nous avons publié un article « les chats errants et les chats sauvages ». Entre autres, nous évoquions les règlements sanitaires départementaux qui interdisent de nourrir les chats errants et nous invitions la population à ne pas donner à manger aux chats errants, afin de ne pas encourager leur prolifération. Des remarques nous ont été faites. Nous avons reçu quelques courriers véhéments. Certains nous ont même traités de « sadiques ».
Or nous avons expliqué les faits et donné les consignes à suivre pour que l'on évite les nuisances et les plaintes liées aux populations de chats errants.
Monsieur Daniel Grampfort complète le propos en mentionnant que cet article fait appel au bon sens. D'autres communes sont également contraintes d'alerter leurs populations sur les mêmes thématiques.
Monsieur Pierre Chateauvieux se demande ce que l'on peut faire lorsque les chats prolifèrent.
Madame le maire rappelle que, souvent, les chatons intéressent. S'ils sont capturés et conduits à Brignais, ils peuvent être adoptés. Par contre, dès qu'ils grandissent leur placement est difficile voire impossible. C'est pourquoi, nous proposons ici, de procéder à la capture, à la castration ou à la stérilisation des animaux et nous les relâcherons sur le site afin qu'ils occupent le territoire. Charge à la population de ne pas faire venir d'autres chats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

S'engage dans un partenariat avec la S.P.A permettant de stériliser les colonies de chats errants.

Ouvre une enveloppe de 500 € au budget 2018.

Autorise madame le Maire à signer la convention bipartite 2018.

Tarifs année scolaire 2018-2019
Service de **Cantine** des écoles publiques maternelles et primaires
2018DE05FI072

Depuis l'année 2014-2015, pour la facturation, nous retenons 6 tranches de tarifications. Elles correspondent à 6 tranches de Quotient Familial (QF). Il est proposé de les maintenir sans les modifier pour l'année 2018-2019.

Fonctionnement

Les réservations ou annulations de cantine doivent être faites, **obligatoirement** le jeudi avant 23h59.
Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (l'appel continuera d'être fait dans les classes).
Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, le repas est facturé.

3 cas de force majeure seront acceptés pour ajouter un repas en cours de semaine

- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.
  à condition que les parents :
- Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter un repas,
- Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant a quand même déjeuné, le repas est facturé avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Il est précisé aux parents que, dans le cas des réservations supplémentaires, le type de repas n'est pas garanti.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Tarifs

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018-2019.

La facturation sera donc établie comme suit :

Tranches de QF	**Tarifs 2018-2019**	**Tarifs majorés**
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Madame Cécile Chauvat demande si le portail internet sera toujours actif en 2018-2019 ?
Madame Jaqueline Perrichon répond par l'affirmative.
Madame Ramona Gonzalez-Grail constate que le fonctionnement du service s'est bien amélioré. La facturation avec majoration de 75 %, appliquée en cas d'absence non signalée a permis de réduire grandement les dérapages précédemment constatés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit qu'à compter du 1er septembre 2018, la facturation du service de restauration scolaire est établie comme suit :

Tranches de QF	**Tarifs 2018-2019**	**Tarifs majorés**
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €

1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Tarifs année scolaire 2018-2019
Service de **Garderie périscolaire** des écoles publiques maternelles et primaires
2018DE05FI073

En février 2017, nous avions décidé de laisser une certaine souplesse aux familles pour la réservation des plages de garderies périscolaires. Pour limiter les dysfonctionnements et prévoir, au plus juste, le nombre d'animateurs nécessaires, il est proposé de modifier les modalités de réservation périscolaire.

Fonctionnement

Les réservations ou annulations de plages de garderie périscolaire doivent être faites, **obligatoirement,** le jeudi avant 23h59.
Passé ce délai, il n'y aura plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations seront prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale.
Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, la ou les plages réservées seront facturées.

3 cas de force majeure seront acceptés pour ajouter une plage en cours de semaine :
- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.
  à condition que les parents :
- Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter une plage,
- Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant est quand même resté en garderie périscolaire, la ou les plages seront facturées avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Les ajouts en cours de semaine seront acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents devront contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Tarifs

2018-2019 seront les suivantes :

- Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30
- Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30
- Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30

Tranches de QF	**Tarifs 2018-2019** la ½ heure	**Tarifs majorés**
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1.05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Madame Cécile Chauvat demande où sont les garderies ?
La garderie du matin, de 7h30 à 8h30, est organisée pour les deux écoles à Victor-Hugo.
A la rentrée de septembre, entre 16h30 à 17h30, une garderie sera tenue dans chaque école.
De 17 h30 à 18 h 30 les enfants des classes primaires seront rassemblés à l'école Victor-Hugo.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit qu'à compter du 1er septembre 2018, la facturation du service de garderie périscolaire est établie comme suit :

Tranches de QF	Tarifs 2018-2019 la ½ heure	Tarifs majorés
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1.05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Tarifs de la saison culturelle 2018-2019
Cinéma
2018DE05FI074

Pour la saison 2018-2019, si vous en êtes d'accord, nous proposons de maintenir les tarifs pratiqués pendant la saison 2017-2018.

Le tableau suivant reprend les tarifs de notre billetterie.

PLEIN TARIF	6 €
TARIF REDUIT (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	5 €
TARIF ENFANT (moins de 14 ans)	4 €
PLEIN TARIF 3D	7,50 €
TARIF REDUIT 3D (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	6,50 €
TARIF ENFANT 3D (moins de14 ans)	5,50 €
ECOLE ET COLLEGE AU CINEMA (par élève, accompagnateurs gratuits)	2,50 €
Carte 10 places, la carte 45 €, soit la place	4,50 €

Monsieur Daniel Gramfort précise, qu'à la rentrée de septembre, il présentera le bilan des fréquentations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit que les tarifs du cinéma, seront les suivants pour la saison culturelle 2018-2019 :

PLEIN TARIF	6 €
TARIF REDUIT (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	5 €
TARIF ENFANT (moins de 14 ans)	4 €
PLEIN TARIF 3D	7,50 €
TARIF REDUIT 3D (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	6,50 €
TARIF ENFANT 3D (moins de14 ans)	5,50 €
ECOLE ET COLLEGE AU CINEMA (par élève, accompagnateurs gratuits)	2,50 €
Carte 10 places, la carte 45 €, soit la place	4,50 €

Tarifs de la saison culturelle 2018-2019
Spectacles
2018DE05FI075

La programmation des spectacles de la saison 2018-2019 est bouclée.

Il convient donc de fixer les tarifs auxquels les places seront vendues pendant la prochaine saison.

Les tarifs des spectacles « tout public » sont identiques à ceux de l'année 2017-2018 : 15 € pour les concerts, 13 € pour le théâtre et le théâtre d'objets.
Le tarif réduit pour, les étudiants jusqu'à 25 ans inclus, demandeurs d'emploi, tarifs groupes à partir de 10 personnes, reste à 10 €.
L'abonnement à partir de 3 spectacles : 36 € (12 € le spectacle supplémentaire)
L'abonnement complet (avec le spectacle du Festival des 7 collines) : 97 €
L'abonnement complet 10 spectacles (sans le spectacle du Festival des 7 collines) : 87 €

Si le Conseil municipal en est d'accord, la grille tarifaire 2018-2019 sera la suivante :

DATES HORAIRES	**TITRE DU SPECTACLE**	**Plein tarif**	**Tarif réduit**	**-15 ans**	**Abonnement** à partir de 3 spectacles	**Abon** 10 spectacles
7 juillet 2018 8 juillet 2018	**Cria** Festival des 7 Collines	14 €	10 €	7 €	12 €	10 €
6 octobre 2018	**Lo'Jo**	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
17 novembre 2018	**Quatorze**	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €

12 décembre 2018	**La valse des Hommelettes**	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
26 janvier 2019	**Dobet Gnahoré**	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
9 février 2019	**Immortels**	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
9 mars 2019	**Cent mètres Papillon**	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
30 mars 2019	**Gainsbourg in Jazz**	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
20 avril 2019	**Shantala**	7 €				
10, 11,12 mai 2019	**Le cirque Poussière**	14 €	10 €	6 €	12 €	10 €
22 juin 2019	**PEPLUM** Fête de la musique	Gratuit				

Tarifs des spectacles Jeune public (hors abonnement)	
Représentations scolaires pour les écoles maternelles et primaires	3,20 € par enfant accompagnateurs gratuits
Représentations scolaires pour le collège	6 € par enfant accompagnateurs gratuits
Représentations tout public en journée	5 € ou 7 €
Spectacles proposés	
Mange tes ronces	
L'opéra de la lune	
1,2,3,4 Contes	
Papa sur la lune	
On nous raconte des histoires	

Monsieur Daniel Grampfort revient sur le spectacle « Peplum » prévu le 22 juin, pour la Fête de la musique. Ce sera aussi la fin de la saison culturelle en cours. L'Harmonie, les écoles, le centre social, Cap danse, l'Etendard… participent à ce beau moment festif. Le spectacle sera gratuit et présenté en plein air. Actuellement, il est joué à Roussillon, avec un petit effectif.
A La Talaudière, 200 acteurs se partageront la scène. Les classes de CM2 des 3 écoles se joindront à eux.
Madame le maire complète le propos et précise que ce sera aussi la clôture de la journée festive « Talauverte » pendant laquelles des jeux intergénérationnels, seront proposés rue du Stade et au parc municipal. Bénévoles et participants seront tous invités au spectacle Peplum.

Monsieur Daniel Grampfort évoque la venue du Cirque Poussière. Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers acquièrent le spectacle avec nous. 3 séances seront données sous chapiteau. Ce temps fort ne doit pas être manqué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve les tarifs des spectacles proposés au titre de la saison culturelle.

Dit qu'ils vaudront pour la saison 2018-2019.

F.I.S.A.C
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Subvention pour l'action « Engager une démarche qualité à destination des entreprises artisanales et commerciales de La Talaudière »
2018DE05FI076

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération urbaine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a engagé une action qui consistait à accompagner les entreprises du territoire talaudiérois dans une démarche de développement visant à s'adapter à l'évolution de leur clientèle et de la concurrence, à fidéliser et trouver de nouveaux clients, à s'appuyer sur leurs points forts.

Au total, 7 entreprises se sont inscrites (5 artisans et 2 commerçants).
Les techniciens des chambres consulaires ont réalisé un diagnostic complet des entreprises, dont l'objet était de mettre en évidence leurs points forts et les points à améliorer.

Une synthèse des conclusions a permis de programmer les thématiques à aborder par un prestataire spécialisé chargé d'animer deux journées d'informations collectives.
Les entreprises ont, notamment, été sensibilisées à la stratégie commerciale et à la maîtrise des règles du merchandising afin de valoriser leur offre.
Un suivi individuel a ensuite été organisé sur deux demi-journées. Chaque entreprise a ainsi bénéficié de préconisations adaptées et d'un plan d'actions à mettre en œuvre.

Les modalités de financement de cette action ont été définies dans la fiche action n°1.4 de la tranche 2 de l'Opération urbaine.
« Les dépenses maximum subventionnables peuvent être de 44 134 € et seront subventionnées à hauteur de 33.21 %. »

Le bilan financier définitif de l'action transmis par la Chambre des Métiers est le suivant :

BESOINS TTC		**RESSOURCES TTC**	
Pilotage 20 jours à 450 € Diagnostics CMA CCI	9 000 €	CMA CCI **FISAC (33.21 %)**	13 656 € **7 034 €**

900 e x 7 entreprises Conseil individualisé 2 demi-journées x 7 entreprises x 840 € **Total**	6 300 € 5 880 € **21 180 €**	ENTREPRISES 70 € x 7 entreprises **Total**	490 € **21 180 €**
Atelier formation Frais de formation	1 400 € 280 €	Conseil de la formation CMA	1 680 €
TOTAL	**22 860 €**	**TOTAL**	**22 860 €**

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention FISAC au titre de l'action « Démarche qualité » d'un montant total de **7 034 €.** Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Madame le Maire indique que les participants à cette action ont fait un retour très positif.

Monsieur Damien Lambert demande si l'opération FISAC va être reconduite.
Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'autre opération FISAC sur la commune. Nous ne sommes plus éligibles aux fonds étatiques. Désormais l'état concentre ses financements sur les communes rurales. Pour sa part, La Talaudière, a mené deux opérations à leur terme.
Le Département a perdu sa compétence économique. Il n'est plus intervenu en financement des opérations FISAC.
La Région s'est positionnée en 2017, en réservant les financements aux communes de moins de 2 000 habitants.
La Métropole aurait pu prendre la compétence. Elle ne l'a pas fait. Elle s'est inscrite en accompagnement de la Région, en ouvrant un crédit de 157 000 €, dédié aux communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur Pascal Garrido, constate que 157 000 € répartis sur 53 communes membres représente des enveloppes unitaires dérisoires. C'est pourquoi Saint-Etienne Métropole, suivant la Région, a décidé de cibler les communes de moins de 2 000 habitants qui sont concernées par des commerces en centre-ville. Il y en a très peu. Dans le même temps, on construit des dizaines de milliers de mètres carrés de surfaces commerciales. On n'aide pas le petit commerce. Bientôt, le commerce de proximité aura disparu, ce qui est ridicule.

Madame le maire indique que, l'aide porte sur les petites communes qui n'ont pas de commerce. Le souhait est de les rendre plus attractives. En cela elle ne critique pas les choix qui ont été faits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à la chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention FISAC au titre de l'action « Démarche qualité » d'un montant total de **7 034 €.**

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Politique Jeunesse
Réhabilitation d'un transformateur électrique
Projet graff des 15-18 ans
Approbation de la convention liant la commune à ENEDIS
2018DE05FI077

Le Pôle jeunesse, veut proposer au 15-18 ans, les plus âgés des jeunes qui fréquentent la structure, un projet de loisirs spécifique.

Il s'agit de réhabiliter un transformateur électrique dans un quartier ou un lieu « significatif » de la commune.

En 2016, les jeunes avaient traité le transformateur électrique implanté rue Salvador-Allende, en bord de voie côté Pôle de la viande. En 2017, le transformateur de la rue Georges-Clemenceau a été mis en valeur.

Nous proposons de retenir le transformateur implanté rue de la Chazotte, auprès de l'entreprise Dura automotive systems.

L'objectif est d'accompagner le groupe dans la réalisation d'une œuvre picturale collective. Ainsi, l'expression des jeunes sera favorisée, l'implication citoyenne et l'appropriation de l'espace public sera acquise.

Plusieurs séances de travail seront organisées au Pôle jeunesse :

- Choix du thème
- Esquisses et maquette sur papier
- Initiation au graff/décoration murale
- Réalisation de la fresque
- bilan

En fonction de l'intérêt manifesté par les jeunes, il pourra être envisagé de reconduire cette opération l'an prochain, sur un autre transformateur et, avec une nouvelle équipe.

Le projet sera mené entre juillet et octobre 2018. Le groupe sera constitué, au maximum, de 4 jeunes âgés de 15 à 18 ans. L'animatrice du P.I.J accompagnera le groupe dans la mise en place, la réalisation et le suivi du projet.

Au plan financier :

- Un professionnel, artiste graffeur interviendra
- Les services techniques assureront la préparation des murs.
- La commune fournira la peinture, les masques et les gants.
- Le coût d'intervention de l'artiste graffeur sera de l'ordre de 50 € de l'heure

Un partenariat est envisageable avec ENEDIS, le concessionnaire qui distribue l'énergie électrique sur la commune. Il participera au financement du projet en accordant une bourse de 500 €.
Au titre du financement communal, un crédit de 450 € est inscrit au Budget 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en place de cette action, le partenariat avec ENEDIS et, d'approuver les principes de la mise en œuvre.

Madame le Maire indique qu'ENEDIS est très sollicité sur ce type d'opération. Il n'est pas certain que nous puissions conventionner avec eux. Pour autant nous nous inscrivons pour le faire et nous nous engageons à mener à son terme l'opération envisagée.
Cette action, que nous conduisons depuis 3 ans, porte ses fruits. Le travail sur l'esthétique des transformateurs participe à l'amélioration du cadre de vie. Ces projets sont intéressants. Au-delà de l'aspect décoration, le travail effectué avec les jeunes est intéressant et éducatif.
Monsieur Pascal Garrido demande combien il y a de transformateurs sur le territoire communal.
A priori, on en dénombre 33. La volonté est de traiter, par priorité, les plus abimés et les plus centraux.
A la question, pourquoi ne pas en réhabiliter deux par an, madame le maire répond que le Pôle jeunesse porte de nombreux projets. Il serait difficile d'aller à deux mises en œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Valide la mise en place de cette action, portée par le Pôle jeunesse.
Retient que le transformateur choisi est implanté, rue de la Chazotte, auprès de l'entreprise Dura automotive systems.

Valide le partenariat à établir avec ENEDIS.

Retient qu'une bourse de 500 € est susceptible d'être accordée par l'entreprise pour mener à bien ce projet.

Approuve les principes de la mise en œuvre.

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires aux achats et au paiement de l'artiste graffeur sont prévus au Budget 2018.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs
1er septembre 2018
2018DE05FP078

D'une part, un avancement de grade, dont la demande a reçu un avis favorable de la CAP d'avril, sera effectif au 1er septembre 2018.

D'autre part, il est prévu de nommer stagiaires deux agents à compter du 1er septembre 2018 :

- Un agent qui effectue des remplacements au sein notamment du service cantine scolaire, mais aussi de l'entretien des bâtiments et du périscolaire, depuis de nombreuses années et qui donne entièrement satisfaction dans les missions confiées. L'agent serait nommé sur un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h)
- Un agent qui, suite à un contrat aidé effectué en partie au sein du service jeunesse, a assuré la continuité du service après le départ du responsable de service, en prenant en main la responsabilité du secteur jeunes.

Le directeur des services techniques a muté. Nous allons supprimer ce poste du tableau des effectifs. Une réorganisation de ce service en est découlée. Elle a été établie sur les compétences des techniciens en place.
Désormais, le service est organisé autour de l'ancien adjoint au directeur. Il a, en soutien, l'agent responsable du centre technique et le responsable du service bâtiments.
Le nouveau responsable des services techniques chapote les 4 pôles suivants : Cente technique, Cadre de vie / brigade verte (propreté voirie), Entretien des bâtiments, Espaces verts.

Le tableau des effectifs, établi au 1er septembre, sera modifié de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste de d'attaché principal.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique vacant et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique vacant et création d'un poste d'adjoint d'animation.
- Suppression du poste d'ingénieur.

Au 1er septembre 2018 le Tableau des effectifs sera établi comme suit :

Filière administrative
1 Attaché principal
1 Attaché
4 Rédacteurs principaux de 1ère classe (dont 1 vacant)
2 Rédacteurs principaux de 2ème classe
1 Rédacteur
4 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
5 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe
1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (21h)
1 Adjoint administratif
1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)

Filière police municipale
2 Brigadiers Chefs Principaux
1 Gardien Brigadier (vacant)

Filière technique
1 Technicien principal de 2ème classe
2 Techniciens (dont 1 vacant)
1 Agent de Maîtrise Principal
2 Agents de Maîtrise
8 Adjoints techniques principaux de 1ère classe
13 Adjoints techniques principaux de 2ème classe (dont 1 en détachement)
1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28h)
17 Adjoints techniques (dont 1 vacant)
4 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière culturelle
1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
2 Adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (21h30)
1 Adjoint du patrimoine

Filière animation
1 Animateur principal de 1ère classe
1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe
1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe
2 Adjoints d'animation
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjoint d'animation à temps non complet (21h30)

Filière médico-sociale

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (vacant)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Approuve.

Elections professionnelles du 6 décembre 2018
Comité technique
2018DE05FP079

En 1998, au vu des effectifs du personnel, la Commune de La Talaudière a mis en place un Comité Technique Paritaire, régi par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 est venu modifier le cadre légal de cette instance. L'entrée en application de ce décret s'est faite à l'issue des élections municipales de mars 2014.

La composition du comité technique est toujours basée sur les deux collèges, à savoir les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, avec des représentants suppléants en nombre égal aux représentants titulaires.
Toutefois, le décret de 2011 a annulé l'exigence du paritarisme entre les deux collèges. Désormais, si le nombre des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel, il peut être inférieur ou égal. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion des élections professionnelles.

Les prochaines élections professionnelles sont organisées le 6 décembre 2018.
Pour les communes dont l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, le nombre des représentants du personnel peut aller de 3 à 5.

J'ai réuni le comité technique talaudiérois le 24 mai 2018.
Je l'ai saisi sur plusieurs points :

- le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) à désigner, sachant qu'aujourd'hui l'instance comprend 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants.

  La parité a décidé de retenir une instance qui comprend 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants du personnel suppléants.

- Précédemment, l'organisation syndicale s'était positionnée pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus.

  Le positionnement est identique. En conséquence, la parité employeur sera composée de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants. Je procèderai à désignation par arrêté du maire.

- Elle avait également opté pour que l'avis émis par les représentants de la collectivité soit recueilli lors des comités techniques. Il en ira de même au sein de la future instance.

J'ai également posé la répartition des effectifs hommes/femmes telle qu'elle résulte des effectifs en place au 1er janvier 2018. Il est fait application de l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et du décret n°2017-1201 du 27/07/2017 qui met en œuvre l'obligation d'une représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles.

Au vu des effectifs en place au 1er janvier 2018, le porté à la connaissance des organisations syndicales, s'établit comme suit :

Catégories en nombre	fonctionnaires *(en nombre)*	contractuels de droit public *(en nombre)*	contractuels de droit privé *(en nombre)*	**TOTAL**	**Répartition**
Femmes	44	21	1	66	60,55%
Hommes	35	6	2	43	39.45%
TOTAL	79	27	3	109	100

En conséquence, les listes de candidats, titulaires et suppléants, seront composées de 60,55 % de femmes et de 39,45 % d'hommes. Selon les arrondis, les listes comporteront 4 ou 5 femmes et 3 ou 4 hommes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Retient que les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018,

Fixe le nombre de représentants du personnel au Comité technique à 4 titulaires et 4 suppléants,

Acte du maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'employeur,

Retient que le Comité technique, recueillera l'avis des représentants de la collectivité.

Retient qu'au vu des effectifs en place au 1er janvier 2018, sur chaque liste de candidats, la proportion de femmes devra être de 60,55 %, soit 4 ou 5 femmes. La proportion d'hommes sera de 39,45 %, soit 3 ou 4 hommes.

- TRAVAUX -

SIEL
Eclairage public implanté autour de l'église
Renouvellement de l'éclairage consécutivement au sinistre provoqué par ENEDIS
2018DE05FI080

Madame le maire rappelle que lors d'une intervention d'Enedis, effectuée les 1er et 2 août 2016, leur agent a effectué une inversion de phase. L'erreur a causé d'importants dommages sur les luminaires de l'installation d'éclairage public. Le point de livraison en cause se trouve rue Jean-Brossy, devant l'église. Des réparations doivent être faites. Onze luminaires sont concernés.

L'article L. 5212-24 et l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent la possibilité de mettre en place des fonds de concours pour les syndicats d'électricité. Nous allons utiliser cette faculté.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Renouvellement de l'éclairage public consécutivement au sinistre ENEDIS	**Montant des travaux H.T.**	**%**	**Part Communale H.T.**	**Participation de S.E.M**
Renouvellement de l'éclairage public endommagé	23 090 €	95	21 936 €	0 €
TOTAL	**23 090 €**		**21 936 €**	

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude, le dossier sera soumis à madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement

exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.
Enfin, il convient de m'autoriser à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Monsieur Philippe Guyot demande si le sinistre a été déclaré à l'assurance.
Madame le maire répond par l'affirmative et mentionne qu'ENEDIS a reconnu sa pleine responsabilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation les luminaires de l'installation d'éclairage public de l'église, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune,

Retient que le financement communal se fera par le biais d'un fonds de concours versé par la Commune au S.I.E.L.

Retient que le fonds de concours appelé sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- URBANISME -

Voirie
Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques
Convention portant permission de voirie entre la commune et la métropole visant à la mise à disposition des espaces nécessaires
2018DE05UR081

Par application de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole exerce, de manière exclusive, la compétence « création

et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

A ce titre, elle a engagé un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Ce dernier permet d'évaluer les besoins du territoire et de proposer une juste répartition des installations entre les communes.
Au total, une quarantaine de stations de charge, seront installées et exploitées par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire. Elles seront financées par l'ADEME et par Saint-Etienne Métropole.

Deux stations seront implantées à La Talaudière.
L'une, sur le parking Jean Moulin.
L'autre, sur le parking de covoiturage implanté rue Salvador-Allende.

Chaque station permet de recharger, simultanément, deux véhicules électriques ou hybrides. Ces équipements seront ouverts au public.

On retient que Saint-Etienne Métropole assume l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge… La Métropole reste propriétaire des bornes de recharge.

Pour régler les modalités d'installation de ces infrastructures, il est nécessaire de conclure une convention avec la Métropole.
Par celle-ci, la Commune accorde à Saint-Etienne Métropole une permission de voirie et l'autorise à utiliser son domaine public pour installer ces infrastructures.

Cette mise à disposition, précaire et révocable, est consentie pour une durée de six années. Elle prendra effet à la signature de la convention. Son renouvellement se fera de manière expresse. Les aménagements réalisés contribuent directement à la conservation du domaine public routier et à l'intérêt général. En conséquence, la mise à disposition du domaine public communal sera consentie gracieusement.

Saint-Etienne Métropole assumera l'entière responsabilité des travaux, entretien, consommations et assurance des infrastructures, de façon à ce que la commune ne soit pas inquiétée.
La Commune s'engage à faire respecter l'interdiction de stationner aux véhicules non électriques par l'intermédiaire de ses pouvoirs de police.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une permission de voirie à Saint-Etienne Métropole pour l'installation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques, de dire où elles seront positionnées. De plus il convient de valider le

contenu de la convention portant permission de voirie, de l'approuver et d'autoriser madame le maire à la signer ainsi que toutes autres pièces utiles.

Madame Cécile Chauvat demande de quelle manière l'usager va payer sa consommation électrique.
Monsieur Pierre Chateauvieux répond que les utilisateurs du service devront s'inscrire sur le site internet mobiloire (réseau départemental des bornes de recharges du SIEL). Le SIEL leur enverra un badge qu'ils utiliseront en tant que de besoin. Le SIEL leur adressera une facture qui reprendra les consommations faites.
A terme, une application mobile sera développée. Elle sera utilisable via les téléphones mobiles.
Monsieur Philippe Guyot demande qui décide des tarifs qui seront pratiqués.
Monsieur Pierre Chateauvieux indique que le SIEL décide de la tarification. En l'état le tarif horaire est fixé à 1,80 € TTC. La facturation est faite à la minute.
Pour répondre à la question de monsieur Damien Lambert, Monsieur Pierre Chateauvieux précise que les bornes installées auront une puissance de 22 Kw/heure, en sachant qu'une charge de 20 Kw/h donne une autonomie de 100 kilomètres.
Madame le maire constate que les véhicules électriques sont encore chers à l'achat. A priori, dans un premier temps, les bornes implantées sur le parking relais de la rue Salvador-Allende et sur la place Jean Moulin devraient suffire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Accorde une permission de voirie à Saint-Etienne Métropole pour l'installation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques.

Retient que les bornes seront positionnées sur le parking de la place Jean-Moulin et sur le parking de covoiturage de la rue Salvador-Allende ;

Valide le contenu de la convention portant permission de voirie et l'**approuve** ;

Autorise madame le Maire à signer la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole ainsi que toutes autres pièces utiles.

Voirie
Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques
Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la commune et ENEDIS
Raccordement du terrain sis rue Salvador-Allende et cadastré en section AO 143
2018DE05UR082

La commune est propriétaire de la parcelle, sise rue Salvador-Allende et cadastrée en section AO au numéro 143. Ce tènement a été aménagé en parking public notamment destiné au covoiturage.

En concertation avec Saint-Etienne Métropole, ce parking a été retenu pour être l'un des deux emplacements d'accueil de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Pour permettre le raccordement électrique de ces infrastructures de recharge, ENEDIS doit installer, sur notre propriété, une canalisation longue de 16 mètres.
Pour ce faire, la commune consent à ENEDIS, une servitude de passage et elle s'obligera à maintenir la bande de terrain libre de toute construction ou plantation. Toutefois, la Commune conservera l'entière propriété du sol.
ENEDIS pourra réaliser tous travaux utiles à la pose de canalisations, à l'entretien et à la surveillance des biens. Elle s'engagera à remettre les terrains en état après son intervention. Aucune indemnité ne sera due par ENEDIS à la Commune en contrepartie des droits consentis.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la teneur de la convention de servitudes à intervenir et d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces utiles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS,

Retient qu'elle affère au tènement sis rue Salvador-Allende et cadastré en section AO 143

Autorise madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que toutes autres pièces utiles.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS –

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM 051 : Gardiennage des bâtiments communaux confié à la société Gardis pour un montant annuel maximum de 11 000 € HT.

DM 052 : Formation au permis BE confiée à Cecovam au prix de 182 €.

DM 053 : Travaux de voirie effectués dans le cadre de la restructuration des jardins ouvriers, confiés à la société ASTEN pour 28 333,39 € HT.

- INFORMATION –

Plan de formation

Madame le Maire rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale).

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires et non-titulaires.
Au-delà de l'obligation législative, la formation est un outil de gestion des ressources humaines. Elle permet de maintenir ou de parvenir, à une adéquation entre les agents, leurs emplois et les besoins du service. Elle a également pour objet de contribuer à l'évolution des services en fonction des besoins des administrés et des choix territoriaux des collectivités.
Le plan de formation rationalise cet outil managérial. Il traduit la stratégie de formation de la collectivité en matière de développement des compétences des agents et des services.

Le plan de formation talaudiérois est entré en vigueur en 2010. Il avait recueilli un avis favorable du Comité Technique. Etabli pour des périodes triennales, si besoin, il peut faire l'objet de mises à jour annuelles.
Ainsi, le plan de formation de la commune, est actuellement établi sur une période triennale allant de 2015 à 2018.
Une mise à jour est prévue en 2018. Je réunis le comité technique le 24 mai 2018 pour la lui soumettre.
La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit que ce document fait l'objet d'une information présentée à l'assemblée délibérante. Le plan de formation a été annexé aux notes.

Pour information, le budget 2018 relatif à la formation s'élève à 9 000€.

Charte d'engagement et de promotion de l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire des communes de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds

La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ont lancé une consultation commune pour désigner la société qui sera chargée de préparer et de livrer, en liaison froide, les repas consommés dans les restaurants scolaires des trois communes.

La volonté commune est de favoriser :

- La qualité gustative des produits servis aux élèves et aux enseignants (produits de saison, biologiques, race à viande) ;
- L'approvisionnement régional des produits de l'agriculture (pain, œuf, légumes, produits laitiers) ;
- La réduction des pollutions diffuses, en application des conclusions du Grenelle de l'environnement, en favorisant les circuits de transports et de logistiques courts capables d'apporter des produits frais, de qualité, à maturité et de manière réactive.

Parallèlement à cette consultation, les élus de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds envisagent la signature d'une charte d'engagement et de promotion de l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire des communes.

En signant cette charte, à travers leur marché de restauration scolaire, les trois communes s'engagent à :

- Introduire systématiquement dans leurs marchés publics des clauses tendant à favoriser les produits biologiques et les approvisionnements régionaux ;
- Introduire régulièrement des produits du terroir issus d'exploitations locales de petites et moyennes tailles ;
- Réaffirmer leur volonté forte d'intégrer le développement durable dans la production des repas et l'organisation générale du restaurant : récupération tri des déchets ;
- Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire, en y associant les enfants, tout au long de l'année ;
- Contribuer à soutenir l'agriculture locale, en ayant une volonté d'échanges et de concertation avec les jeunes agriculteurs de la Loire, l'ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire), la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires mobilisés sur cette thématique.

Madame le maire indique que le marché intercommunal a été lancé. Trois sociétés ont répondu. Aujourd'hui les négociations sont en cours. La charte sera signée le jeudi 31 mai à Métrotech.

Madame Cécile Chauvat constate que La Talaudière est aujourd'hui au-dessus des 20 %.
Madame le maire répond par l'affirmative. Par contre, la réflexion conduit à revoir la répartition entre le biologique et le local. Il est absurde de privilégier les produits bio qui viennent par avion. Et puis, le bio produit de l'autre côté du monde n'est peut-être pas le même que celui que nous envisageons. La volonté est de recourir aux producteurs locaux, aux petites exploitations, à l'économie locale. On veut également servir les produits de saison. Les oranges, les bananes ne seront pas bannies. La démarche des 3 communes est réfléchie et responsable.

✸✸✸

- QUESTIONS DIVERSES –

✸✸✸

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20h10.

La prochaine séance du Conseil municipal aura probablement lieu le lundi 25 juin 2018.

Publié le 5 juin 2018

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL